



- (2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles
Directive 94/9/CE**

(1) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 04ATEX0049X**

- (4) Appareil ou système de protection :

EVENT D'EXPLOSION TYPES S-P-D

- (5) Constructeur : **DELTA NEU SAS**
(6) Adresse : **ZI de la Houssoye – Rue Ampère
BP10
F- 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le procès-verbal n°45831/04.

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 1127 -1 juin 1997

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.

- (11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception et à la construction de l'appareil ou système de protection spécifié. Si nécessaire, d'autres exigences de cette Directive seront imposées à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection.
- (12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :



Verneuil-en-Halatte, 2004 06 06

X. LEFEBVRE

Ingénieur au Laboratoire de Certification des
Matériels ATEX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
B. PIQUETTE
Directeur Adjoint de la Certification



(13)

ANNEXE

(14)

ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 04ATEX0049X

(15)

DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION

Event d'explosion limitant les effets d'une explosion d'un mélange air-poussières.


Ce système est conçu pour la protection des appareils des installations de dépoussiérage et peut être une interface entre une zone 20 ou 21 et une zone sûre.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

- Surpression: 0,5 bar
- $(dp/dt) \leq 200 \text{ bar.s}^{-1}$
- Volume des filtres pouvant être équipés: de 1 à 30 m³

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

- DELTA NEU
- F - 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- S-P-D
- INERIS 04ATEX0049X
- (numéro de série)
- (Année de construction)
-  D

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

(16)

DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le rapport technique est composé des documents cités ci-après, constituant le dossier descriptif de l'appareil, objet de la présente attestation.

- Notice d'instruction 41901250B du 01.06.2004
- Plan n° ST 41.0480 B
- Plan n° ST 41.0481 B
- Plan n° ST 41.0482 A
- Plan n° ST 43.0221 B

- Plan n° ST 41.0419 B
- Plan n° ST 41.0477 A
- Plan n° ST 41.0478 A
- Plan n° ST 41.0479 A
- Plan n° ST 41.0458 B
- Plan n° ST 41.0474 A
- Plan n° ST 41.0473 D
- Plan n° ST 59.0423 A
- Plan n° ST 59.0424 A
- Plan n° ST 57.0221 G
- Plan n° ST 43.0469 A
- Plan n° ST 43.0470 A
- Plan n° ST 43.0358 C
- Plan n° ST 43.0359 A
- Plan n° ST 41.0539 A
- Plan n° ST 41.0537 B
- Plan n° ST 41.0526 A
- Plan n° ST 38.1524 B
- Plan n° ST 38.1525 A
- Plan n° ST 38.0534 B
- Plan n° ST 44.0429 C
- Plan n° ST 44.0418 E
- Plan n° ST 38.0732 A
- Plan n° ST 54.1125 B
- Plan n° ST 54.1126 A

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Les événements doivent être installés de manière à libérer la pression en zone non-dangereuse.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à la norme européenne EN 1127-1.
- l'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.